

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 12 février 2019 - Délibération n° BC2019/01/02

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2019-02 RELATIF A LA REPRISE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS SPECIAUX COLLECTES EN DECHETERIE

L'an deux mille dix-neuf, le 12 février, à dix-huit heures, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle de la mairie, commune d'Ahun, sur la convocation en date du 06 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. AUBERT – BUSSIERE – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – PACAUD – TRUNDE et Mmes BATTUT – DEFEMME – DUMEYNIÉ – LAPORTE et SPRINGER.

Etaient excusés :

M. DESLOGES - LAINE – MARTINEZ – RABETEAU et Mme JOUANNETAUD.

Vote à scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
25	13	13			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
13	-	-	-	-	-

La déchèterie intercommunale située à Masbaraud-Mérignat permet la collecte des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS – aérosols, pâteux, liquides incinérables, acides, médicaments, filtres à huile...). A noter la reprise des batteries dont le rachat par le prestataire apporte une recette à la collectivité.

Afin de confier, d'une part la reprise des DMS, d'autre part le traitement desdits produits, la Communauté de Communes a lancé une consultation directe par marché public auprès de prestataires-cibles. Le marché n°2019-02 serait conclu pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2019.

Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix (100%) ; l'offre économiquement la plus avantageuse est ainsi appréciée sur la base du coût exprimé en euros Hors Taxes.

La consultation a pris fin le vendredi 11 janvier 2019 à 11h00.

Après avoir pris connaissance de l'analyse comparative des offres selon le critère annoncé, distribuée et présentée en séance et avoir débattu, les membres du bureau :

- Attribuent le marché n°2019-02 relatif à la reprise et au traitement des déchets ménagers spéciaux collectés en déchèterie à l'entreprise LAMBERTY pour un coût total estimatif de 10 889.01 €. HT
- Autorisent le Président à notifier le marché et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/02/2019

Reçu en préfecture le 13/02/2019

Affiché le

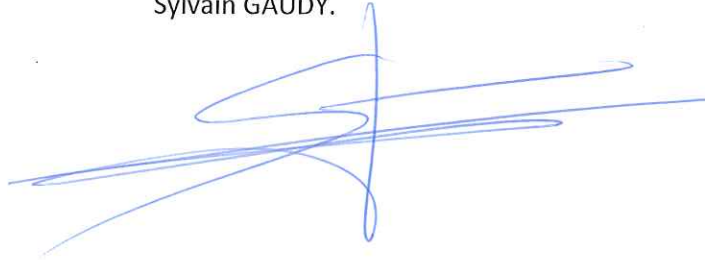
SLO

ID : 023-200067189-20190212-BC20190102-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the name Sylvain GAUDY.